L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI, 23 MAI 1888.

PETITES ANNONCES.

PENSION—Grandes chambres bien aérées, à $1.50, $2 et $3 la semaine; pension, $3.50; dans une famille Française, 216 Bourbon, entre Dumaine et St-Philippe. 4avril—2m

A. St-Philipe, notaire, 5 Coml. Place, peut prêter sur hypothèque de $200 à $600,000. 29 déc—6m

DEMANDES.

ON demande de bonnes faiseuses de bonnets ainsi que de bonnes couturières. S'adresser à la manufacture de chemises de Guéhil, 68 rue St-Louis entre Royale et Bourbon. 20 mai—3 f.

DEMANDES D'EMPLOI.

INSTITUTRICE—Une jeune Française, récemment arrivée, et munie de son brevet d'institutrice, désirerait se placer dans une famille, pour enseigner le français et le piano. S'adresser, au bureau du journal, aux initiales L. O. 24avril—1m

Avis de présentation de Bills.

AVIS est par le présent donné qu'il sera présenté à la Législature d'Etat de Louisiane un bill pour faire rembourser le Trésor d'Etat du l'argent qui appartient aux héritiers de James Ogilvie.

JOHN McDOUGALL,
Agent.
20 mai—5 f en 30 j

AVIS—Application sera faite à la Législature, conformément à l'Article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, pour le paiement de marchandises prises pour l'usage de l'Etat.

S. Z. RELF.
19mai—5f en 30 jrs

Mairie de la Nouvelle Orléans.
Hôtel de Ville, 18 mai 1888.

AVIS est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, que la Ville de la Nouvelle-Orléans s'adressera à l'Assemblée Générale de la Louisiane pour obtenir l'adoption d'une loi qui fasse disposer du droit à l'intérêt du drainage public, des terres marécageuses, propriétés vacantes, incultes, dans les limites municipales, salines pour taxes.

JOS A. SHAKESPEARE,
Maire.
18 mai—5 f. en 30 j.

AVIS d'une loi spéciale.—Avis est par le présent donné que les soussignés s'adresseront à la Législature pour l'adoption d'une loi qui les autorise à instituer une action contre l'Etat de la Louisiane.

HORNOR & BENEDICT,
En liquidation.
13 mai—13 22 29 mai—5 13 juin.

Salon du Maire de la Nouvelle-Orléans,
Hôtel de Ville, 9 mai 1888.

AVIS est ici donné conformément à l'Article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane et l'Intention de la Ville de la Nouvelle-Orléans, de s'adresser à l'Assemblée Générale de la Louisiane pour l'adoption d'un bill qui amendera l'Acte No 49 de la Louisiane, nouveau tel qu'amendé par l'Acte No 48 de 1880 et l'Acte No 13 de 1884 relatifs au Bureau des Commissaires de Jury pour la Ville de la Nouvelle-Orléans et en vertu desquels le dit Bureau fonctionne.

JOS A. SHAKESPEARE,
Maire.
11 mai—5f en 30 j

AVIS.—Nile-Orléans, 7 mai 1888.—Avis est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de la Louisiane, qu'un bill sera présenté à la prochaine session de l'Assemblée Générale de cet Etat, pour pourvoir à une protection plus efficace de la vie et des propriétés contre les dangers de l'électricité,—pour pourvoir aussi à la nomination d'une commission de voies et moyens (subway), pour en définir les devoirs et tout régler, ainsi du but proposé. 9 mai—5 f. en 30 j.

AVIS est par le présent donné, conformément à l'Article 48 de la Constitution, que le Bureau de Liquidation de la Dette de la Ville, le but de réduire la dette capitalisée de la ville par la substitution de nouveaux bons portant un plus faible intérêt, autant que cela sera possible, de rendre uniforme la dette capitalisée de ville au lieu des différentes catégories de bons qui existent maintenant, et pour d'autres fins ci après indiquées, s'adressera à l'Assemblée Générale, à sa prochaine session, pour faire voter une ou plusieurs lois répondant aux fins suivantes :

1° Pour autoriser la Ville de la Nouvelle-Orléans, par l'entremise du Bureau de Liquidation, à émettre des bons de la ville jusqu'à concurrence du montant nécessaire, comme ci-dessus, payables à 30, 40, et 50 ans d'échéance, ou à des époques qui seront jugées convenables, portant intérêt à 5 pour cent par an au plus. Le montant des bons à émettre, le taux d'intérêt qu'ils porteront, les échéances devront être stipulés dans la loi; les bons devront être uniquement et exclusivement employés par le Bureau de Liquidation à être échangés contre des bons valides actuellement existant de la ville de la Nile-Orléans, que l'on jugera convenable de retirer, en les échangeant contre des nouveaux bons qu'il a agit d'émettre, en vertu de tels réglements et de telles conditions que la loi fixera. La taxe gratuite sera imposée sur personne de bons, ainsi que tous leurs droits en vertu des lois actuelles, seront maintenus dans toute leur vigueur pour le paiement des nouveaux bons à émettre en vertu de la législation proposée.

3° Pour autoriser le Bureau de Liquidation à vendre toutes les propriétés qui lui reviennent en vertu des lois actuelles, et pour rappeler ou modifier les restrictions imposées aux ventes au pouvoir du Bureau d'après de pareilles ventes. 1er mai—1, 7, 14, 21, 28, 30.

AVIS est donné par les présentes qu'on s'adressera à la prochaine session de la Législature à l'effet de faire passer une loi pour amender les clauses 1 Une et 2 Deux de la section 22 de la loi No 130 de l'année 1880, relatives à la commission du shérif civil de la paroisse d'Orléans sur les ventes effectuées par lui et pour toutes sommes collectées en vertu d'un writ de fieri facias ou de tout autre writ.

8 mai—8 15 22 29—5 juin

CONFORMÉMENT à l'article 48 de la Constitution, avis est par le présent donné qu'on bill sera présenté à la prochaine session de l'Assemblée Générale de cet Etat, pour canceller la présente enregistrée des vente dans la paroisse d'Orléans, et pourvoyant un nouvel enregistrement des voitures dans la dite paroisse, et de manière étude la façon de tenir les registres dans la dite paroisse, et prescrivant des pénalités pour les violations des dites lois.

Aussi, un acte pour mieux définir les devoirs et les devoirs de l'Etat et des officiers de la Ville de la Nouvelle-Orléans, et imposant des limitations additionnelles.

Aussi, un acte pourvoyant un système de police efficace, et pour l'appointement d'un Bureau de Commissaires de Police dans la ville de la Nouvelle-Orléans, définissant des devoirs et pouvoirs. 6 mai—6,13,20,27—juin 5

AVIS est ici donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de la Louisiane, qu'à la prochaine session de l'Assemblée Générale de cet Etat, un bill sera introduit pour amender et remplacer la Section 7 de l'Acte No 45 de 1886, organisant les Cours de Cité de la Nouvelle-Orléans et Code de Pratique Art. 1080, afin de mettre les Cours de Cité en position de procéder à l'instruction d'affaires à l'heure fixée.

2 mai—5 f en 30 j.

AVIS est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, qu'un bill sera introduit à la prochaine session de l'Assemblée Générale de cet Etat, pour amender et re décréter l'Acte No 18, approuvé le 21 juin 1886, connu comme Loi du Dimanche, de façon à exempter des effets de cette loi des villes ayant plus de 2000 habitants.

25avril—1m

AVIS—Nile-Orléans, 20 avril, 1888.—Avis est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, qu'un bill sera introduit à la prochaine session de l'Assemblée Générale de cet Etat, pour pourvoir à la nomination d'une commission d'électricité,—pour pourvoir aussi à la nomination d'une commission de voies et moyens (subway), pour en définir les devoirs et tout régler, ainsi du but proposé. 9 mai—5 f. en 30 j.

AVIS est par le présent donné, conformément à l'Article 48 de la Constitution, que le Bureau de Liquidation de la Dette de la Ville, le but de réduire la dette capitalisée de la ville par la substitution de nouveaux bons portant un plus faible intérêt, autant que cela sera possible, de rendre uniforme la dette capitalisée de ville au lieu des différentes catégories de bons qui existent maintenant, et pour d'autres fins ci après indiquées, s'adressera à l'Assemblée Générale, à sa prochaine session, pour faire voter une ou plusieurs lois répondant aux fins suivantes :

1° Pour autoriser la Ville de la Nouvelle-Orléans, par l'entremise du Bureau de Liquidation, à émettre des bons de la ville jusqu'à concurrence du montant nécessaire, comme ci-dessus, payables à 30, 40, et 50 ans d'échéance, ou à des époques qui seront jugées convenables, portant intérêt à 5 pour cent par an au plus. Le montant des bons à émettre, le taux d'intérêt qu'ils porteront, les échéances devront être stipulés dans la loi; les bons devront être uniquement et exclusivement employés par le Bureau de Liquidation à être échangés contre des bons valides actuellement existant de la ville de la Nile-Orléans, que l'on jugera convenable de retirer, en les échangeant contre des nouveaux bons qu'il a agit d'émettre, en vertu de tels réglements et de telles conditions que la loi fixera. La taxe gratuite sera imposée sur personne de bons, ainsi que tous leurs droits en vertu des lois actuelles, seront maintenus dans toute leur vigueur pour le paiement des nouveaux bons à émettre en vertu de la législation proposée.

3° Pour autoriser le Bureau de Liquidation à vendre toutes les propriétés qui lui reviennent en vertu des lois actuelles, et pour rappeler ou modifier les restrictions imposées aux ventes au pouvoir du Bureau d'après de pareilles ventes. 1er mai—1, 7, 14, 21, 28, 30.

AVIS est donné par les présentes qu'on s'adressera à la prochaine session de la Législature à l'effet de faire passer une loi pour amender les clauses 1 Une et 2 Deux de la section 22 de la loi No 130 de l'année 1880, relatives à la commission du shérif civil de la paroisse d'Orléans sur les ventes effectuées par lui et pour toutes sommes collectées en vertu d'un writ de fieri facias ou de tout autre writ.

8 mai—8 15 22 29—5 juin

CONFORMÉMENT à l'article 48 de la Constitution, avis est par le présent donné qu'un bill sera présenté à la prochaine session de l'Assemblée Générale de cet Etat, pour canceller la présente enregistrée des vente dans la paroisse d'Orléans, et pourvoyant un nouvel enregistrement des voitures dans la dite paroisse, et de manière étude la façon de tenir les registres dans la dite paroisse, et prescrivant des pénalités pour les violations des dites lois.

Aussi, un acte pour mieux définir les devoirs et les devoirs de l'Etat et des officiers de la Ville de la Nouvelle-Orléans, et imposant des limitations additionnelles.

Aussi, un acte pourvoyant un système de police efficace, et pour l'appointement d'un Bureau de Commissaires de Police dans la ville de la Nouvelle-Orléans, définissant des devoirs et pouvoirs. 6 mai—6,13,20,27—juin 5

AVIS est ici donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de la Louisiane, qu'à la prochaine session de l'Assemblée Générale de cet Etat, un bill sera introduit pour amender et remplacer la Section 7 de l'acte No 45 de 1886, organisant les Cours de Cité de la Nouvelle-Orléans et Code de Pratique Art. 1080, afin de mettre les Cours de Cité en position de procéder à l'instruction d'affaires à l'heure fixée.

2 mai—5 f en 30 j.

AVIS est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, qu'un bill sera introduit à la prochaine session de l'Assemblée Générale de cet Etat, pour amender et re décréter l'acte No 18, approuvé le 21 juin 1886, connu comme Loi du Dimanche, de façon à exempter des effets de cette loi des villes ayant plus de 2000 habitants.

25avril—1m

AVIS est par le présent donné, ainsi que le requiert l'Article 48 de la Constitution de l'Etat que demande sera faite à la Législature, pour le paiement du jugement rendu contre l'Etat de la Louisiane par l'ancienne Sixième Cour de District, dans l'affaire No 10,084, en faveur de J. W. McCraken, pour la somme de $1250 intérêt et dépens.

W. H. SEYMOUR,
22avril—5f en 30 j. Administrateur.

In re Interdiction de John M. G. Parker.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 23,740—Division D—Attendu que Edward M. Tucke et Percy Fisher, de la ville de Lowell, Etat de Massachusetts, ont été nommés par cette Cour comme les gardiens de John M. G. Parker, Interdit, et se sont adressés à cette Cour pour obtenir permission et de transférer de l'Etat de la Louisiane la propriété appartenant au dit interdit John M. G. Parker.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les trente jours après la première publication de ceci, pourquoi les dits gardiens sus nommés ne procéderait pas possession et ne transférerait pas de l'Etat de la Louisiane, à leur dite créance, la propriété du dit John M. G. Parker, interdit.

Par ordre de la cour.

EUG. D'HÉRÉTE, Député-Greffier.
11 avril—5f en 30j

Succession de Mme Elizabeth Bretthauer, veuve en premières noces de Michael Clark et femme décédée de Geo. Alexander.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22,272—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par George Wiltz, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. MCGEEHAN, Greffier.
19 mai—19 23 27

Succession de Philip Schaefer.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 23,150—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Richd. M. Ong, Robt. W. Rogers et Marcel T. Ducros, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. MCGEEHAN
15 mai—15,19,24 Greffier.

Succession de B. H. Bayly.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 23,483—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte et tableau de distribution présenté par C. H. Bayly, exécuteur testamentaire du défunt de cette succession, et le compte de G. M. Bayly, syndic, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément aux dits comptes et tableau.

Par ordre de la Cour.

W. J. MCGEEHAN
18 mai—18, 23, 27. Greffier

Succession de Mme Catherine Wernsck veuve de Prosper Labouy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,062—Division A—Attendu que Charles Labouy a présenté une pétition à ce jour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Catherine Labouy décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela concernera d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. MCGEEHAN,
15 mai—16,19,24 Greffier.

Succession de J. S. Aitkens.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No. 24,370—Avis est donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par D. T. Cummings et Chas. A. Aitkens, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. MCGEEHAN,
18 mai—18 23 27 Greffier.

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—H. P. Poupart vs. Ses Créanciers—No 24,138—Div. B—Ordre de Cour—Que la cession des biens de pétitionnaire H. Poupart soit et est par le présent, accepté par la Cour au bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue lieu pardevant George M. Barnett, Esq., notaire public en cette ville, le MERCREDI, 6me jour de juin 1888, et aussitôt après, pour procéder au but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Frank D. Chrétien, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 19 avril 1888.

(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
22 avril—3f au 26 mai

Succession de Moses Bonifacius.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 24,070—Division C.—Attendu que Jno. B. Vitel, administrateur de la succession de feu Moses Bonifacius, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. MCGEEHAN,
15 mai—15, 19, 24 mai. Greffier.

Succession de Mme J. S. Aitkens.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 5,417—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme D. T. Cummings, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. MCGEEHAN,
18 mai—18 23 27 Greffier.

Wm. H. Hoyt vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 23,483—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Thérèza Schaefer, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

W. J. MCGEEHAN, Greffier.
19 mai—19 23 27

Succession de Samuel Peters Blanc.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 23,304—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Jules A. Blanc et Frank S. Butler, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

W. J. MCGEEHAN, Greffier.
15 mai—15 19 24

Succession de Peter B. Middlemiss.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 22,031—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Richd. M. Ong, Robt. W. Rogers et Marcel T. Ducros, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. MCGEEHAN
15 mai—15,19,24 Greffier.

Succession de B. H. Bayly.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 23,483—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte et tableau de distribution présenté par C. H. Bayly, exécuteur testamentaire du défunt de cette succession, et le compte de G. M. Bayly, syndic, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément aux dits comptes et tableau.

Par ordre de la Cour.

W. J. MCGEEHAN
18 mai—18, 23, 27. Greffier

Succession de Mme Catherine Wernsck veuve de Prosper Labouy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,062—Division A—Attendu que Charles Labouy a présenté une pétition à ce jour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Catherine Labouy décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela concernera d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. MCGEEHAN,
15 mai—16,19,24 Greffier.

Succession de J. S. Aitkens.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No. 24,370—Avis est donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par D. T. Cummings et Chas. A. Aitkens, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. MCGEEHAN,
18 mai—18 23 27 Greffier.

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS—No 24,014. Division E.

Dans l'affaire de Jean Marie Laporte demandant une monition.

A tous ceux que cela concerne, salut :

Attendu qu'à une vente publique pour taxes, faite dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 3 mai 1886, Charles Cavaroc, collecteur de taxes d'Etat des districts inférieurs de la Nouvelle Orléans, conformément à l'autorité à lui conférée par la loi de la législature de l'Etat de la Louisiane, à la session de 1884, loi No 82 approuvée le 10 juillet 1884, pour obtenir le paiement des taxes d'Etat et d'autres taxes publiques dues sur les propriétés ci après décrites pour les années 1877 et 1878, assessées au nom de (inconnu)

Description de la propriété :

1° Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, dans le Second District de la ville de la Nile-Orléans, désigné comme le No 5 dans l'Ilet No 314, borné par les rues St. Philippe, Ursulines, Rocheblave et Liotil, le dit lot No 5 mesurant 68 pieds sur la rue St. Philippe, sur une profondeur de 100 pieds;

2° Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, dans le Second District de la ville de la Nile-Orléans, désigné comme lot No 3, dans l'Ilet No 314, borné par les rues Rocheblave, St. Philippe, Ursulines et Toutl; le dit lot No 3 mesurant 106 pieds sur la rue Rocheblave, sur une profondeur de 100 pieds;

Attendu que le défendeur, Jean Marie Laporte est devenu l'acquéreur et l'adjudicataire desdites propriétés, le prix d'achat pour la propriété premièrement décrite étant de cinq cents dollars; et pour la propriété secondement décrite de vingt un dollars; que le 28 avril 1887, lesdites propriétés ont été transférées par ledit Jean Marie Laporte, en vertu d'un acte de vente passé pardevant Alphonse Rabouin, notaire, et enregistrés respectivement, conformément à la loi, au nom de Alléantiste de la paroisse d'Orléans, dans le livre 126, folio 659;

Et, attendu que Jean Marie Laporte s'est adressé à cette cour pour une monition ou annonce, conformément à la loi et aux sections 2370, 2371, 2372 et 2373 de la loi No 95 approuvée le 21 mars 1870, connu comme les Statuts Revisés de la Louisiane;

Toutes les personnes intéressées qui ont à faire valoir un droit, un titre ou une réclamation quelconque contre les propriétés ci dessus décrites, par suite d'une informalité quelconque dans les procédures, de la publication des annonces, de la description des dites propriétés, ou de l'adjudication en vertu de laquelle s'est opérée la vente, ou de toute irrégularité ou illégalité dans les assessements, les avis, les demandes, les annonces, le temps ou le mode de la vente dans laquelle le demandeur est devenu l'acquéreur, ou de tout autre manquement quelconque sont, par les présentes prévenues, au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de District pour la paroisse d'Orléans d'avoir à déduire dans les trente jours à partir de celui de cette monition publiée trois fois par semaine dans les journaux, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Nouvelle-Orléans, 7 mai 1888.

(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député greffier.
9mai—8 sep 80

E. Pilsbury's Sons vs. leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 10,044.—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John W. Black, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

W. J. MCGEEHAN,
15mai—15 19 24. Greffier.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Pierre Labasse vs. Mme Pauline Blanchard, veuve de François Grillaud.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans—No 23,833—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 23 juin 1888, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir—

Une certaine portion de terre, située dans le Cinquième District de cette ville, sur la rive droite du fleuve Mississippi, dans l'Ilet borné par les rues Jackson, Madison, Henri et Monroe, et désignée par le numéro trois sur un croquis certifié du voyer, annexé à un acte de vente d'Armand François Pillot de cette portion de terre, passé pardevant Martin Voorhies, notaire en cette ville, le 25 juillet 1885. Le dit croquis a été dressé par Arthur de Armas, député-voyer de cette ville, en date du 12 avril A. D. 1885. Laquelle portion de terre mesure, au pied américain, trente-deux pieds six pouces et cinq lignes de face à la rue Jackson, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds dix pouces et une ligne, entre lignes parallèles, et toutes les améliorations et droits, droits, voies, servitudes, etc., etc., qui s'y trouvent et qui y appartiennent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
8mai—8 15 22 29—5 8 juin.

ANNONCE JUDICIAIRE.

W. S. Benedict vs Mme Agnes Beatty et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 23,266. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 9 juin 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes, avantages et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Jackson, Laurel, Rochelais et Dorgenois, désigné comme lot No 11, formant l'encoignure des rues Gravier et Rocheblave, et mesure, au pied anméricain, 30 pieds et une ligne de face à la rue Gravier, sur une profondeur et face de 120 pieds sur la rue Rocheblave.

Acquis de Patrick Collins par acte passé pardevant Frederick Zengel, notaire, en date du 5 avril 1883.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
8mai—8 15 22 29 juin 5 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif civil, aux risques et frais du premier acquéreur pour compléter le partage fait entre les héritiers, dans l'affaire de la succession de Mary Short.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,370—En vertu d'un ingement et ordre de vente rendu le 23 mars 1888 et signé le 3 avril 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, pour compléter le partage fait, je procéderai à la vente à l'encan, aux risques et frais de Patrick Short, premier acquéreur, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville le SAMEDI 26 mai 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

1° Un certain lot de terre situé dans le quatrième District de cette ville dans l'Ilet 139 du faubourg Livaudais et formant partie du lot numéro 2 sur un plan fait par Mathieu, ingénieur, le 8 septembre 1844, déposé en l'étude de L. Herman, auctien notaire en cette ville, et mesurant trente pieds de face à la rue St-Denis sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2° Un certain lot de terre situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Deuxième, Troisième Dryades et St-Denis, ayant trente pieds de front sur la rue Deuxième, sur une profondeur de cent dix pieds, entre lignes parallèles, et faisant l'encoignure du lot numéro trois, dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Frank D. Chrétien, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 19 avril 1888.

(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
22 avril—3f au 26 mai

Succession de Moses Bonifacius.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 24,070—Division C.—Attendu que Jno. B. Vitel, administrateur de la succession de feu Moses Bonifacius, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. MCGEEHAN,
15 mai—15, 19, 24 mai. Greffier.

Succession de Mme J. S. Aitkens.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 5,417—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme D. T. Cummings, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. MCGEEHAN,
18 mai—18 23 27 Greffier.

Wm. H. Hoyt vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 23,483—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Thérèza Schaefer, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. MCGEEHAN, Greffier.
19 mai—19 23 27

Succession de Samuel Peters Blanc.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 23,304—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Jules A. Blanc et Frank S. Butler, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. MCGEEHAN, Greffier.
15 mai—15 19 24

Succession de Peter B. Middlemiss.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 22,031—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Richd. M. Ong, Robt. W. Rogers et Marcel T. Ducros, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. MCGEEHAN
15 mai—15,19,24 Greffier.

Succession de B. H. Bayly.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 23,483—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte et tableau de distribution présenté par C. H. Bayly, exécuteur testamentaire du défunt de cette succession, et le compte de G. M. Bayly, syndic, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément aux dits comptes et tableau.

Par ordre de la Cour.

W. J. MCGEEHAN
18 mai—18, 23, 27. Greffier

Succession de Mme Catherine Wernsck veuve de Prosper Labouy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,062—Division A—Attendu que Charles Labouy a présenté une pétition à ce jour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Catherine Labouy décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela concernera d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. MCGEEHAN,
15 mai—16,19,24 Greffier.

Succession de J. S. Aitkens.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No. 24,370—Avis est donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par D. T. Cummings et Chas. A. Aitkens, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. MCGEEHAN,
18 mai—18 23 27 Greffier.

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLÉANS—No 24,014. Division E.

Dans l'affaire de Jean Marie Laporte demandant une monition.

A tous ceux que cela concerne, salut :

Attendu qu'à une vente publique pour taxes, faite dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 3 mai 1886, Charles Cavaroc, collecteur de taxes d'Etat des districts inférieurs de la Nouvelle Orléans, conformément à l'autorité à lui conférée par la loi de la législature de l'Etat de la Louisiane, à la session de 1884, loi No 82 approuvée le 10 juillet 1884, pour obtenir le paiement des taxes d'Etat et d'autres taxes publiques dues sur les propriétés ci après décrites pour les années 1877 et 1878, assessées au nom de (inconnu)

Description de la propriété :

1° Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'